

## ACED : le dispositif d'Aide aux Cotisants En Difficulté de la Sécurité sociale des indépendants

### Prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales personnelles !

Les travailleurs indépendants peuvent être confrontés au cours de leur carrière à des difficultés professionnelles ou personnelles.

Le recalcul des cotisations sur un revenu estimé et l'obtention de délais de paiements n'ont pas permis de résoudre leurs difficultés ?

L'agence de Sécurité sociale des indépendants leur propose de solliciter l'intervention de l'action sociale au titre de l'aide aux cotisants en difficulté.

### Etude de la demande par la CASS

La demande est étudiée par la **commission d'action sanitaire et sociale de l'Agence Centre-Val de Loire, composée de conseillers actifs et retraités**

La décision prise par cette commission tient compte des ressources de l'assuré, de sa situation familiale, de la nature du besoin ponctuel, de l'urgence, etc

La CASS est compétente pour solliciter un complément d'information, mener une enquête administrative, accorder une aide ou faire un rejet

Cette aide permet de prendre en charge toute ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles. Elle est non remboursable par l'assuré et doit être intégrée dans son revenu imposable.

*Attention : elle n'est attribuée qu'en dernier ressort, après avoir utilisé au préalable toutes les possibilités offertes par la législation.*

### A qui s'adresse ce dispositif ?

A tout artisan commerçant ou professionnel libéral non règlementé confrontés à des difficultés d'ordre économique, social et/ou financier.

Sa décision s'inscrit dans le cadre d'un **budget spécifique et limité**. L'aide proposée n'est donc en aucune manière un droit. La décision prise est dûment motivée et ne peut faire l'objet d'**aucun recours**

### **Indépendant et également employeur**

*Une coordination Sécurité sociale pour les indépendants / Urssaf est mise en place pour permettre un traitement harmonisé des difficultés de l'assuré pour l'ensemble de son dossier (en tant que travailleur indépendant et employeur).*

### Comment déposer une demande ?

#### Par courrier



Parc du Moulin  
258 Boulevard Duhamel du  
Monceau  
45166 Olivet Cedex

#### Par téléphone



Services et prestations :  
**3648** Service gratuit + prix appel  
Accueil téléphonique de 8h à 17h

Cotisations :  
**3698** Service gratuit + prix appel  
Accueil téléphonique de 8h à 17h

#### Par mail

**Ass.centre-val-de-loire@secu-  
independants.fr**